



Appel à Projets « Tremplin IA 05 »



Implémentation de « Proof Of Concepts » (PoC) ou démonstrateurs en Intelligence Artificielle (IA) dans le cadre de la stratégie DigitalWallonia4.ai

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Référence de l'appel : ADN 2023- TREMPLIN IA 05

Date limite de soumission du dossier de candidature :

23 juin 2023 à 23h59

1. Contexte

Lancé en juillet 2019, le programme « [DigitalWallonia4.ai](#) » est porté par l'Agence du



Agence
du Numérique



RÉSEAU IA
LE RÉSEAU IA POUR LA WALLONIE



INFOPOLE
CLUSTER TIC

.AGORIA

En partenariat
avec



AI4Belgium

Numérique, le Réseau IA, l'Infopole, Agoria, le SPW Recherche, AI4Belgium et TRAIL. Son objectif général est d'accélérer l'adoption de l'IA en Wallonie et le développement de l'écosystème wallon de l'IA.

Il comprend notamment un axe visant à soutenir et accélérer le processus de transformation numérique des entreprises par l'intégration de technologies d'IA. Pour cela, 3 dispositifs d'accompagnement et de financement ont été développés :

- **Start IA** (diagnostic de cas d'usages IA) ;
- **Tremplin IA** (Proof of concept) ;
- **Cap IA** (mise sur le marché de solutions IA).

Cet appel à projets concerne uniquement « **TREMLIN IA** » qui soutient l'implémentation de « **Proof of Concepts** » (PoC) ou démonstrateurs en Intelligence Artificielle (IA).

L'ambition de cet appel est d'améliorer la **capacité d'innovation des sociétés wallonnes**, en leur permettant de tirer profit des données grâce aux technologies IA et plus précisément :

- Optimiser l'utilisation d'actifs ou la gestion des stocks.
- Détecter des anomalies ou faire de la maintenance prédictive.
- Améliorer l'expérience ou le service client.
- Garantir le bien-être ou la sécurité sur le lieu de travail.
- Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone.
- (...)

2. Cadre des projets

Cet appel financera des **études de faisabilité** ou « **Proof of Concepts** ». Les soumissionnaires connaissent les enjeux du projet. Ils souhaitent aller plus loin au travers d'une analyse plus approfondie de la faisabilité technique, des modalités, de l'étude de conception, des coûts d'intégrations, des performances de la solution proposée ou encore de réponse à certaines questions de propriété intellectuelle.

Les mesures de ce type visent les niveaux de **préparation technologique (TRL) 4-6**.

Pour rappel, le but d'un Proof of Concept est de **démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'une solution IA** (après avoir déjà validé un intérêt de la part de l'audience cible). La démarche consiste à répondre aux questions "Est-ce que cela peut être fait ? Est-on capable de le faire ? Mais aussi : Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ? Quel est le ROI estimé en fonction de la performance des modèles ? La réponse finale est oui ou non, ou "**GO**" ou "**NO GO**".

Toutes **technologies impliquant de l'IA** et applications contribuant à augmenter la productivité, la qualité des services / produits et les capacités d'innovation des entreprises sont finançables.



Agence
du Numérique



.AGORIA

En partenariat
avec



AI4Belgium

3. Critères et modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par le **Comité de pilotage du programme DigitalWallonia4.ai** composé de représentants mentionnés au point 1.

Elles seront évaluées et sélectionnées au plus tard le 4 juillet 2023.

Une candidature est évaluée si et seulement si les soumissionnaires ont répondu au formulaire d'inscription ET ont envoyé leur dossier au plus tard le 23 juin 2023 conformément aux modalités précisées dans l'article 7.

Les candidatures sont analysées sur base des critères suivants :

- **Faisabilité et degré de maturité des données** disponibles (ex: accessibilité, exploitabilité et risques) ;
- **Potentiel d'impact** sur l'organisation elle-même ou sur les services offerts ;
- **Degré d'excellence, d'expérience**, qualité de la **méthodologie**, mise en œuvre, plan d'action et répartition budgétaire ;
- **Degré d'innovation** (solution et technologies IA envisagées) ;
- **Potentiel de croissance** (avec une vision à moyen ou long terme);
- **Représentativité de la problématique du projet** (par exemple, en lien avec les domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie Wallone S3) et visibilité pour augmenter l'adoption de l'IA en Wallonie ;
- **Durabilité et transposabilité** (impact environnemental, sociétal ou approche open source avec des résultats transposables).

4. Critères d'éligibilité

4.1. Éligibilité des demandeurs

Chaque candidature doit rassembler :

- une entreprise wallonne (**demande technologique - bénéficiaire**) ;
- une entreprise prestataire de services IA » (**offre technologique – Expert IA**).

Le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier de candidature. Il est le promoteur de projet principal, mais **ne doit pas nécessairement être le bénéficiaire de la subvention**. Il s'agit donc soit du bénéficiaire ou de l'expert IA.

1. **L'entité bénéficiaire** (demande technologique) **est le bénéficiaire de la subvention**. Elle doit être une **entreprise**¹ (dans le sens large d'après le code de droit

¹ Voir « **Qui est considéré comme une « entreprise** » sur <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/qui-est-consideré-comme-une>



économique/CDE qui inclus aussi les associations) et doit répondre aux conditions suivantes :

- Être localisée en Wallonie (siège social ou un siège d'exploitation);
- Posséder un numéro d'entreprise;
- Pouvoir mobiliser un des dirigeants ou autres décisionnaires de l'organisation sur la durée de la mission de l'expert IA;
- Ne pas être en difficulté financière (Réglementation de l'UE relative aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté);
- Agréer aux conditions de participation financières expliquées dans le document d'appel à candidatures;
- Accepter que les porteurs du projet DigitalWallonia4.ai et ses partenaires valorisent le cas d'usage / projet via leurs canaux de communication.

2. L'Expert IA (offre technologique) doit être une **entreprise** qui a de l'expertise démontrée en IA. Elle ne doit pas être nécessairement wallonne. Les entreprises hors Wallonie ou même hors Belgique sont aussi éligibles.

4.2 Éligibilité des actions

Les actions financées devront se **clôturer au plus tard le 31 décembre 2023** et ne pourront se prolonger au-delà.

5. Montant des budgets et éligibilité des coûts

5.1. Financement et montant des budgets

Tremplin IA 04 – modalités pratiques et financières	
Nombre de parties prenantes	Deux : <ul style="list-style-type: none">• une entreprise wallonne (le bénéficiaire)• un expert IA (entreprise wallonne, belge, ou internationale)
Financement / intervention par projet	70% de la valeur totale du projet HTVA ² . La subvention octroyée par l'Agence du Numérique est de maximum de 28.000 euros (atteinte lorsque la valeur du projet est estimée à 40.000 euros HTVA ou plus).

5.2. Coûts éligibles

A. Frais de personnel

² Le montant de la subvention est **calculé sur base du budget prévisionnel** du projet spécifié dans le dossier de candidature.

Il s'agit du personnel de l'entreprise occupé dans le cadre d'un contrat de travail et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée.

Sont admissibles : Salaire brut, pécule de vacances, prime de fin d'année (13ème mois), abonnement social, chèques repas et tous les frais de prestataires externes dans le cadre des rémunérations (secrétariat social, fournisseur des chèques repas, assurance loi, médecine du travail, assurance mission de service et formation du personnel salarié). La présente liste est limitative.

Pour rappel, les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l'emploi, jours de congé étude, mise à disposition, etc.)

Lorsque le personnel occupé est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu également de préciser ce degré d'affectation pour chaque travailleur, projet par projet, de manière à pouvoir identifier le ou les projets faisant l'objet de la subvention et ceux relevant d'une autre source de financement.

B. Frais de sous-traitance

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe (comme l'expert IA par exemple), la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture.

Conformément aux barèmes fixés par le SPW-EER dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, le tarif journalier de l'expert IA ne peut excéder le montant de 750 euros HTVA.

C. Frais de mission (déplacement et hébergement)

Principes généraux : Il convient de sélectionner les modes de transport et lieux d'hébergement de manière responsable et efficace, par souci de bonne gestion de l'argent public. Les indemnités journalières (*per diem*) ne sont pas éligibles.

Règles concernant les frais de déplacement

Les frais de déplacement sont les frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet (réunion, séminaire, événement, ...), en ce compris les éventuels frais d'inscription. Ils sont justifiés sur base des frais réels ; il convient donc de conserver les tickets de transport et d'établir des demandes de remboursement des frais kilométriques.

Pour les déplacements en **voiture**, les dépenses éligibles comprennent une indemnité kilométrique, calculée sur base du nombre de kilomètres parcourus multipliés par le barème en vigueur au SPW, augmentée des frais des péages et parkings éventuels. Dans ce cadre, c'est la distance depuis le point de départ de la personne (domicile, lieu de travail ou lieu de la mission précédente) et le lieu de mission qui est pris en compte.

Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas éligibles (ils sont déjà pris en compte sous la rubrique A, par le biais du taux de chargement).

Pour les déplacements en train, en Belgique, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en 2^e classe.

Les frais de déplacement doivent être justifiés par les pièces suivantes :

- type de réunion ou programme de l'événement ;
- tickets de transport ;
- factures payées ;
- note de frais détaillant les trajets parcourus ;
- preuves du paiement.

D. Activités et communication

Les frais liés à l'organisation d'activités (ateliers, formation, événements), les frais liés à la communication (campagne marketing, création de visuels, etc.), les frais de participation à des activités strictement liés au cadre du projet sont éligibles.

Dans ce cadre, il conviendra de fournir le motif de la réunion, la liste des participants et la facture du prestataire.

5.3. Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

L'Agence du Numérique met en **liquidation 50% du financement en début de projet. Le solde** (les 50% restants) **sera versé après accord de l'Agence du Numérique sur le dossier de clôture** qui doit inclure au moins les éléments suivants :

- Un rapport final d'activités (adressé à l'entité bénéficiaire) ;
- Les timesheets de l'expert IA et éventuellement de l'entreprise bénéficiaire complétées et signées (modèle fourni par l'Agence du Numérique) ;
- Les factures et autres dépenses qui permettent de vérifier que la somme des dépenses équivaut au moins à la valeur du projet HTVA indiquée dans le dossier de candidature ;
- Un relevé des dépenses (modèle fourni par l'Agence du Numérique) ;
- Une déclaration de créance complétée et signée par l'entreprise bénéficiaire (modèle fourni par l'Agence du Numérique). Cette déclaration doit :
 - Comporter la mention : « Certifié sincère et véritable à la somme de ... » (en toutes lettres) et être valablement signée. A défaut, elle ne sera pas opposable à l'Agence.
 - Faire référence au nom du projet et mentionner les personnes en charge.
 - Pour la demande de solde : être accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus afin de vérifier la réalisation de l'action pour laquelle le financement a été octroyé ainsi que l'indication de l'atteinte des KPI.

Ces éléments doivent être envoyés en fin de mission par l'entreprise bénéficiaire par email à l'adresse : DW4AI@digitalwallonia.be.

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ».

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus. L'AdN ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

6. Engagement du soumissionnaire

Si sélectionnés, le bénéficiaire et l'expert s'engagent à participer :

- à la réunion de kick off le 11 juillet de 11h30 à 12h ;
- au *comité d'accompagnement Tremplin IA* se déroulant le **12 octobre 2023** (20 minutes de présentation, horaire envoyé par la suite).

Le comité d'accompagnement visera à :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle, UX, etc.) ;
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Le soumissionnaire s'engage à associer la marque «DigitalWallonia4.ai» à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc.

7. Soumission et évaluation des demandes

Le soumissionnaire doit remplir sa candidature via le [formulaire en ligne](#) ET envoyer un dossier plus détaillé en format PDF (min 5 pages) à DW4AI@digitalwallonia.be.

FORMULAIRE EN LIGNE : <https://forms.office.com/e/Da7tmicRuF>

Le Dossier détaillé doit être transmis par email avant la date limite à DW4AI@digitalwallonia.be via un fichier PDF et doit impérativement comprendre les sections :

- Description, rôle de l'entreprise, personnes impliquées et qui soutiennent le projet ;
- Description, rôle et capacité de l'expert IA à mener à bien la mission ;
- Contexte, problématique de l'entreprise et objectifs ;
- Plan d'action (objectif(s), méthodologie, tâches à exécuter, timing) ;
- Indicateurs de faisabilité (expertise, données disponibles, systèmes d'information, méthode de traitement de la donnée, etc.) ;
- Impact recherché, résultats attendus et retour sur investissement (estimations chiffrées et qualitatives) ;
- Budget prévisionnel (montant total du projet HTVA et coûts détaillés par tâche) ;
- Comment la détention des différents droits de propriétés intellectuels (ce compris le savoir-faire) sont envisagées ;
- Comment l'entreprise envisage-t-elle la suite du POC et à quelles conditions.

Si possible, photos qui illustrent votre projet.

Les réponses (formulaire + dossier) doivent être envoyées avant le 23/06/2023 à 23h59.

8. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

9. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

10. Questions ?

En cas de questions, veuillez contacter :

- Emilie Fockedey (programcmanager) : emilie.fockedey@agoria.be / 0474 81 68 69
- Antoine Hublet (program manager) pour des questions administratives ou budgétaires : antoine.hublet@adn.be / 0479 85 21 96



Agence
du Numérique



.AGORIA

En partenariat
avec



AI4Belgium